



P.G.O. Automobiles

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 26.541.581,55 €

Siège social : Z.A. La Pyramide

30.380 Saint Christol les Alès

RCS Alès n° 400 825 758

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués, au siège social : Z.A. La Pyramide 30.380 Saint Christol les Alès en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le 30 juin 2010 à 14 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Rapport du Conseil de Surveillance
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- Approbation desdits comptes et conventions
- Quitus aux membres du Directoire
- Affectation des résultats
- Jetons de présence
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution (approbation des comptes, quitus au directoire)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, et des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2009, faisant apparaître une perte de 5.100.744,27 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire de la société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (approbation des conventions réglementées)

L'assemblée générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du code de commerce,

telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Troisième résolution(affectation du résultat)

L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter la perte de l'exercice de 5.100.744,27 euros, au compte « Report à nouveau »

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (jetons de présence)

L'assemblée générale fixe à la somme de 45.000 euros (quarante cinq mille euros) le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire

Cinquième résolution (pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être adressées au siège social dans le délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis ;

Les questions écrites auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être adressées au siège social, par recommandé avec avis de réception, ou par voie de transmission électronique, à l'adresse suivante : **ag300610@pgo.fr** au plus tard le 25 juin 2010 ;

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- Voter par correspondance

Conformément à l'article R225-85 du code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée :

- par l'inscription comptable de leurs actions au nominatif pur ou administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée

par la remise, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur, dans le même délai,



- d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire agréé dépositaire de leurs titres constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres ;

Les actionnaires désireux d'assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote à distance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par écrit à la société CACEIS CORPORATE TRUST, 14 rue Rouget de l'Isle 92.862 Issy les MOULINEAUX Cedex 09, au plus tard six jours avant la date de réunion ; les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la société ou chez CACEIS trois jours avant l'assemblée. L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais garde la liberté de céder tout ou partie de ses actions

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Directoire

